

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 03 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt,
Le vendredi trois juillet à 18h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier MARTINEZ, Maire sortant.

Etaient présents : Monsieur Didier MARTINEZ, Madame Eliane LUCE, Monsieur Alec JALTIER, Madame Christèle DIEZ, Monsieur Thibaut JACQUEMIN, Madame Anne-Marie D'ANDREA BOULIN, Monsieur Bernard HENRY, Madame Leïla KRICHE, Monsieur Vincent LEVISTRE, Madame Béatrice CLAVEAU, Monsieur Jérôme DAREL, Madame Sylvie DUPRE, Monsieur Frédéric HEURTELOUP, Madame Méline BORD, Monsieur Alex GENDRY, Madame Gwladys MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur Emmanuel JUNGER, Madame Kumari CHINTARAM, Monsieur Paul LE BIHAN, Monsieur Michel MANDON, Monsieur Bruno MOROSINOTTO-HAMOT, Madame Elisabeth DELETTRE.

A donné procuration : Madame Chrystelle GREGOIRE à Monsieur Paul LE BIHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Leïla KRICHE a été nommée secrétaire de séance.

DEL 2020-006 INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur MARTINEZ, en tant que maire sortant, donne lecture des résultats de l'élection municipale constatés au procès-verbal du 28 juin 2020.

23 sièges étaient à attribuer

La liste « Porcheville c'est vous » ayant recueilli 517 suffrages, a obtenu 18 Sièges de conseillers municipaux

La liste « Ensemble pour Porcheville » ayant recueilli 220 suffrages, a obtenu 2 Sièges de conseillers municipaux

La liste « Notre village votre avenir » ayant recueilli 232 suffrages, a obtenu 3 Sièges de conseillers municipaux

Monsieur MARTINEZ déclare la séance ouverte et procède à l'installation du Conseil Municipal.

Ceux-ci sont classés entre conseillers élus le même jour par le plus grand nombre de suffrages obtenus.

Sont donc installés :

Liste « Porcheville c'est vous »

- 1 – Monsieur Didier MARTINEZ
- 2 – Madame Eliane LUCE
- 3 – Monsieur Alec JALTIER
- 4 – Madame Christèle DIEZ
- 5 – Monsieur Thibaut JACQUEMIN
- 6 – Madame Anne-Marie D'ANDREA BOULIN
- 7 – Monsieur Bernard HENRY
- 8 – Madame Leïla KRICHE
- 9 – Monsieur Vincent LEVISTRE
- 10 – Madame Béatrice CLAVEAU
- 11 – Monsieur Jérôme DAREL
- 12 – Madame Sylvie DUPRE
- 13 – Monsieur Frédéric HEURTELOUP
- 14 – Madame Méline BORD
- 15 – Monsieur Alex GENDRY
- 16 – Madame Gwladys MULCIBA-POLYCARPE
- 17 – Monsieur Emmanuel JUNGER
- 18 – Madame Kumari CHINTARAM

Liste « Notre village votre avenir »

- 1 – Monsieur Paul LE BIHAN
- 2 – Madame Christelle GREGOIRE
- 3 – Monsieur Michel MANDON

Liste « Ensemble pour Porcheville »

- 1 – Monsieur Bruno MOROSINOTTO-HAMOT
- 2 – Madame Elisabeth DELETTRE

Monsieur MARTINEZ déclare que le Conseil est régulièrement installé et cède la séance à Monsieur LE BIHAN, doyen d'âge du Conseil Municipal.

DEL 2020-007 ELECTION DU MAIRE

En application du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur LE BIHAN, doyen d'âge du conseil municipal préside la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire.

Il fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Il invite les membres à désigner un secrétaire de séance. Madame KRICHE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur LE BIHAN donne lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 2122-4 : Le conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat de représentant au Parlement européen ou d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire élu à un mandat ou exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L 2122-4-1 : Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Article L 2122-7 : Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Article L 2122-12 : Les élections du Maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

Il est proposé de constituer un bureau de vote composé :

- Du Président de la séance : Monsieur Paul LE BIHAN
- De 2 assesseurs parmi le Conseil Municipal (2 membres les plus jeunes) : Madame Méline BORD et Monsieur Alex GENDRY
- Du secrétaire de séance : Madame Leïla KRICHE

Un appel à candidature est fait.

Monsieur LE BIHAN enregistre la candidature de :

- Monsieur Didier MARTINEZ

Monsieur LE BIHAN déclare le scrutin ouvert et procède à l'appel nominal. Chaque conseiller dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Monsieur LE BIHAN déclare le scrutin clos.

Le bureau procède au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats donnés sont les suivants :

1^{er} tour : Nombre de bulletins = 23
Nombre de bulletins blancs/ nuls : 5
Nombre de suffrages exprimés : 18
Majorité absolue : 10

Résultats : Monsieur Didier MARTINEZ a obtenu 18 suffrages

Ayant obtenu la majorité absolue Monsieur Didier MARTINEZ a été proclamé Maire de la commune de Porcheville et immédiatement installé. Il prend alors la présidence de la séance.

DEL 2020-008 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-1 et L 2122-2,

Le Conseil Municipal est informé qu'il peut librement déterminer le nombre d'adjoints mais que celui-ci ne peut excéder 30% de l'effectif total du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Il est proposé la création de 6 postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix Pour et 5 absentions (Monsieur LE BIHAN, Madame GREGOIRE, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame DELETTRE) :

APPROUVE la création de 6 postes d'adjoints au Maire.

DEL 2020-009 ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-7-2,

Vu la loi N°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives,

Vu la délibération du Conseil Municipal venant de créer le nombre d'adjoints au Maire à 6.

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Le conseil municipal est invité à élire 6 adjoints au Maire, au scrutin secret, de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature. Il dépose une liste pour le groupe « Porcheville c'est vous »

Il constate donc le dépôt d'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire :

Par la liste « Porcheville c'est vous » qui propose :

- 1^{er} Adjoint au Maire : Mme Eliane LUCE
- 2^{ème} Adjoint au Maire : M Alec JALTIER
- 3^{ème} Adjoint au Maire : Mme Christèle DIEZ
- 4^{ème} Adjoint au Maire : M Thibaut JACQUEMIN
- 5^{ème} Adjoint au Maire : Mme Anne-Marie D'ANDREA-BOULIN
- 6^{ème} Adjoint au Maire : M Bernard HENRY

Monsieur le Maire propose que le bureau de vote constitué pour l'élection du Maire soit maintenu à **l'exception de la présidence qui est assurée par le Maire nouvellement élu.**

Le secrétaire : Madame Leïla KRICHE

Les assesseurs : Monsieur Alex GENDRY et Madame Méline BORD

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, vote à bulletin secret.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 23

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A l'issu du dépouillement, sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste « Porcheville c'est vous », ils prennent rang dans l'ordre suivant :

- 1^{er} Adjoint au Maire : Mme Eliane LUCE
- 2^{ème} Adjoint au Maire : M Alec JALTIER
- 3^{ème} Adjoint au Maire : Mme Christèle DIEZ
- 4^{ème} Adjoint au Maire : M Thibaut JACQUEMIN
- 5^{ème} Adjoint au Maire : Mme Anne-Marie D'ANDREA-BOULIN
- 6^{ème} Adjoint au Maire : M Bernard HENRY

DEL 2020-010 LECTURE ET DIFFUSION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à l'article L 2121-7 du code général des collectivités territoriales, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les élus locaux sont des conseillers élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Monsieur le Maire lis donc la charte.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture par le Maire de la charte de l'élu local.

Une copie de celle-ci est remise aux Conseillers Municipaux.

La distribution des articles du Code Général des Collectivités Territoriales (chapitre III : Conditions d'exercice des mandats municipaux) sera effectuée de manière dématérialisée. (courriel)

DEL 2020-011 FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Les articles L 123-6 et R 123-7 du Code de l'Action sociale et des Familles disposent que le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par le Conseil Municipal.

Ce code précise que ce nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié des membres est élue par le Conseil Municipal parmi ses membres et l'autre moitié, représentant les usagers, est désigné par le Maire.

Monsieur le Maire propose de fixer à 14 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 20 voix Pour, 3 absentions (Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame DELETTRE).

FIXE la composition du Conseil d'Administration comme suit :

- Monsieur Didier MARTINEZ, Maire, Président de droit
- 7 élus au sein du Conseil Municipal
- 7 membres nommés par le Maire pour leur action de prévention d'animation et de développement social.

DEL 2020-012 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 123-6, R 123-8 et R 123-10,

Vu la délibération précédemment prise portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est procédé à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature.

Monsieur le Maire dépose une liste pour le groupe « Porcheville c'est vous »
Monsieur LE BIHAN dépose une liste pour le groupe « notre village, votre avenir »

Il constate le dépôt des listes de candidats pour le conseil d'administration du CCAS.

- Pour la liste « Porcheville, c'est vous » :
Madame Anne-Marie D'ANDREA-BOULIN
Monsieur Bernard HENRY
Madame Christèle DIEZ
Monsieur Frédéric HEURTELOUP
Madame Kumari CHINTARAM
Monsieur Emmanuel JUNGER

- Pour la liste « Notre village, votre avenir »
Monsieur Paul LE BIHAN
Madame Chrystelle GREGOIRE
Monsieur Michel MANDON

Monsieur le Maire propose que le bureau de vote constitué pour l'élection des adjoints au Maire soit maintenu.

Le Président : Monsieur Didier MARTINEZ
Le secrétaire : Madame Leïla KRICHE
Les assesseurs : Monsieur Alex GENDRY et Madame Méline BORD

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, vote à bulletin secret.

Nombre de bulletins : 23
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 21
Quotient électoral = 3
18 voix obtenus pour « Porcheville, c'est vous »
3 voix obtenus pour « Notre village, votre avenir »

La liste « Porcheville, c'est vous » a droit à 6 sièges
La liste « Notre village, votre avenir » a droit à 1 siège

Sont élus membres du CCAS :
Madame Anne-Marie D'ANDREA-BOULIN
Monsieur Bernard HENRY
Madame Christèle DIEZ
Monsieur Frédéric HEURTELOUP
Madame Kumari CHINTARAM
Monsieur Emmanuel JUNGER
Monsieur Paul LE BIHAN